
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2024 À
19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère	Stéphanie Labelle

♦ ♦ ♦

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-326 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2024**
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 2024**
- 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 3372, 16^È AVENUE – LOT NUMÉRO 5 301 820 – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ**
- 5.2 5302, RUE SYLVAIN – LOT NUMÉRO 5 353 823 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE ET GARAGE DÉTACHÉ**
- 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 3301, 4^È AVENUE – LOT NUMÉRO 5 577 713 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – BOUTIQUE LA CRÉ'ATIVITÉ, MATÉRIEL D'ARTISTE – ENSEIGNE**
- 6.2 3343, RUE RECTORY GARDEN – LOT NUMÉRO 4 994 362 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
- 6.3 5327, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 989 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – PAVILLON DE JARDIN**
- 6.4 (4118-4122), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 480 248 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION TRIFAMILIALE**
- 6.5 (4118-4122), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 480 248 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – REMISE**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0003 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LA RUE AÉLAÏDE ET LA 5^È AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, PARTIE DU LOT 6 519 141, 6 568 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

8. **RUE ADÉLAÏDE – LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 629 372, 6 628 373 & 6 628 374 – ZONE RD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GESTION PHILIPPE BAZINET INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**
9. **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - FERMETTE**

RÈGLEMENTS

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2024 SUR LA SOUSTRACTION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION***
11. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
12. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTON DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025**
14. **OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTON DES TROTTOIRS – RUE QUEEN ET 7^E AVENUE**
15. **MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS N° 19-110 ET 24-146 – OPTION D'ACHAT – NIVELEUSE JOHN DEERE 772GP N° 200-19**
16. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION D'UN CAMION AUTOPOMPE (UNITÉ N° 281) - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE » - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**
18. **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**
19. **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**
20. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
21. **POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL**
22. **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – CRÉATION DU POSTE DE MAGASINIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
23. **NOMINATION D'UN MAGASINIER - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
24. **EMBAUCHE D'UNE AIDE – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL**
25. **FESTIVAL DE LA ST-PATRICK 2025 – 14 AU 16 MARS 2025**
26. **APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – OUVERTURE DE RUE – RUES HOLY CROSS ET DANTE (LOT 5 302 504) ET NOUVELLE RUE SUR LE LOT 5 302 505 – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE – MATRICULES 8501-58-7636 ET 8501-57-7297**
27. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÈGLEMENT ET ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ - PROLONGEMENT DE LA RUE ROSEMARY - 115924 CANADA INC. ET PLACEMENT LES PRÉS INC. – LOTS NOS 5 959 964 ET 5 959 965 – MATRICULES 8200-59-8532 ET 8201-10-6394**
28. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ORGANISME DE BASSINS VERSANTS L'ASSOMPTION (OBV)**
29. **ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

30. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 30.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 1 125 164,23 \$**
- 30.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 288 764,36 \$**
- 30.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS – 3 601 519,86 \$**
- 30.4 **LISTE DES ENTENTES – 9 158 717,99 \$**
- 30.5 **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 55 298,80 \$**
- 30.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 480 131,67 \$**
31. **CORRESPONDANCE**
32. **AFFAIRES NOUVELLES**

- 33. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 34. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 35. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

24-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 2024

24-328 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 16 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3372, 16^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 301 820 – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 juillet 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un garage détaché existant situé à une distance minimale de 5,12 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 4.1.6, du tableau 32 de l'article 4.1.9 et de la grille des spécifications de la zone RC-22 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis et qu'ils ont été réalisés de bonne foi.

24-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00626, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 5302, RUE SYLVAIN – LOT NUMÉRO 5 353 823 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE ET GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 juillet 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de deux bâtiments accessoires existants, soit une remise détachée qui est située à une distance minimale de 0,38 mètre de la ligne arrière ainsi qu'un garage détaché situé à 1,32 mètre de la ligne arrière, en lieu et place de la marge arrière minimale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.7. par.1 et de la grille des spécifications de la zone RUR-7 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis et qu'ils ont été réalisés de bonne foi.

24-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00794, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juillet 2024.

24-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 **3301, 4^e AVENUE – LOT NUMÉRO 5 577 713 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – BOUTIQUE LA CRÉ'ATIVITÉ, MATÉRIEL D'ARTISTE – ENSEIGNE**

6.2 **3343, RUE RECTORY GARDEN – LOT NUMÉRO 4 994 362 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**

6.3 **5327, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 989 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – PAVILLON DE JARDIN**

6.4 **(4118-4122), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 480 248 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION TRIFAMILIALE**

6.5 **(4118-4122), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 480 248 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – REMISE**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées aux **points 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionné **au point 6.1**, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0003 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LA RUE ADÉLAÏDE ET LA 5^e AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148,**

4 996 149, PARTIE DU LOT 6 519 141, 6 568 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0003 (réf. n° 2024-00622) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant des habitations multifamiliales à localiser à l'intérieur du projet intégré à localiser sur la rue Adélaïde et la 5^e Avenue, plus précisément sur les lots numéros 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, partie du lot 6 519 141, 6 568 176 et 6 601 683 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-00622) lors de sa rencontre du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit projet intégré requière le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, et que ces prolongements devront obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 2.3.4 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) prévoit que le conseil peut, après avoir reçu l'avis écrit du comité, approuver avec conditions la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté conformément audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit projet intégré est conditionnelle à l'acquisition par le demandeur des lots numéros 4 996 148 et 4 996 149, correspondant aux emprises non aménagées des rues des Commissaires et Noël.

24-332 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0003 (réf. n° 2024-00622) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant des habitations multifamiliales sur la rue Adélaïde et la 5^e Avenue, plus précisément sur les lots numéros 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, partie du lot 6 519 141, 6 568 176 et 6 601 683 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone RD-4 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser la classe d'usage habitation H4 multifamiliale possédant un maximum de 6 logements par bâtiment;
 - b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H4 multifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale à la grille des spécifications de la zone RD-4, à l'exception des dispositions suivantes applicables spécifiquement à la classe d'usage habitation H4 multifamiliale :
 - i) La hauteur maximale du bâtiment par étage est fixée à 3 étages;
 - ii) La hauteur maximale du bâtiment en mètres est fixée à 16 mètres;
 - iii) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6 logements;
- 2) De déroger au tableau 35 (article 5.1.4) du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'exiger un minimum de 1,5 case de stationnement par logement à la classe d'usage habitation H4 multifamiliale, et ce, malgré le minimum de 2 cases de stationnement exigé par logement;
- 3) De déroger au paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 9.2.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser les espaces de stationnements en cour avant, et ce, malgré que les espaces de stationnement sont autorisés seulement en cours latérale et arrière à l'intérieur d'un projet intégré.

D'adopter, conditionnellement au respect de la condition décrite au préambule, le premier projet de résolution numéro 156-2023-0003.

8. RUE ADÉLAÏDE – LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 629 372, 6 628 373 & 6 628 374 – ZONE RD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GESTION PHILIPPE BAZINET INC. –

APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots projetés numéros 6 629 372, 6 629 373 et 6 629 374, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2024, minute : 2469, dossier : 2019-338;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 juillet 2024, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RD-4 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par l'aqueduc municipal et l'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

24-333 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour les lots projetés numéros 6 629 372, 6 629 373 et 6 629 374, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2024, minute : 2469, dossier : 2019-338;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 19 263,6 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

9. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - FERMETTE

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0002 (réf. n° 2023-00658) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une fermette à localiser au 4195, chemin du Lac-Gratten, sur le lot numéro 5 528 194 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2023-00658) lors de sa rencontre du 25 juin 2024 et l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

24-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0002 (réf. n° 2023-00658) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une fermette à localiser au 4195, chemin du Lac-Gratten, sur le lot numéro 5 528 194 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- De déroger à la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser l'usage accessoire

fermette à l'usage principale habitation, le tout sous condition de limiter à 2 le nombre maximal de chevaux autorisé en référence au tableau 23 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

- De déroger au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2^e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire relatif à la fermette à une distance minimale de 28 mètres et son enclos à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau et à un minimum de 15 mètres d'une emprise de rue, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée.

D'adopter le second projet de résolution numéro 156-2023-0002.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2024 SUR LA SOUSTRACTION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) prévue le 21 août 2024 et qu'en vertu de cette disposition, aucun règlement d'urbanisme d'une Municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement accessoire lorsque certaines conditions sont remplies, et ce, jusqu'au 21 août 2029;

CONSIDÉRANT QUE par respect de l'autonomie des Municipalités, il est prévu à ce même article, qu'une Municipalité peut par règlement soustraire toute partie de son territoire à son application;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne s'appliquent pas à un règlement adopté en vertu du troisième alinéa de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur permet déjà, sous certaines conditions, l'aménagement d'un logement supplémentaire à un usage habitation unifamiliale isolée dans les zones de son périmètre urbain, et ce, lorsque l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé. Le maintien de ce cadre réglementaire est souhaité;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur rend, sous certaines conditions, admissible à une demande d'usage conditionnel l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée, et ce, dans certaines zones spécifiques et que le maintien de ce cadre réglementaire est souhaité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-335 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 160-2024 sur la soustraction du territoire de la Municipalité de Rawdon de l'application de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2024 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 31 juillet 2024.

24-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-7 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

12. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 26 juin 2024 pour des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025;

CONSIDÉRANT la réception de sept (7) soumissions en date du 13 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Groupe Colas Québec inc., pour un montant de 3 268 374,49 \$, taxes incluses, les résultats des soumissions étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

SOUMISSIONNAIRES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Colas Québec inc.	3 268 374,49 \$
Construction & Pavage Généreux inc.	3 306 686,71 \$
Pavages Multipro inc.	3 419 373,98 \$
Asphalte Lanaudière inc.	3 434 896,52 \$
Roxboro Excavation inc.	3 845 000,00 \$
Pavage JD inc.	4 041 953,48 \$
Pavage Jérômien inc.	4 073 184,26 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 16 août 2024.

24-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Colas Québec inc. pour un montant de 3 268 374,49 \$, taxes incluses, et qu'une somme de 2 750 000 \$ soit imputée au Règlement d'emprunt 180 (parapluie). Le solde résiduel de ce contrat est comblé par de l'affectation de l'excédent accumulé non affecté.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7705 est émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DES TROTTOIRS – RUE QUEEN ET 7^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Queen et la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de prix provient de l'entreprise 9113-6358 Québec inc., pour un montant de 113 100 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 15 août 2024.

24-338 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Queen et la 7^e Avenue, à l'entreprise 9113-6358 Québec inc., pour un montant de 113 100 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement numéro 106-2016 concernant la création d'une réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7706 est émis pour autoriser cette dépense.

15. MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS N° 19-110 ET 24-146 – OPTION D'ACHAT – NIVELEUSE JOHN DEERE 772GP N° 200-19

CONSIDÉRANT la résolution n° 24-146 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2024, laquelle modifiait la résolution n° 19-110 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2019, afin d'autoriser le rachat de la niveleuse de marque John Deere, modèle 772GP, numéro de véhicule 200-19, le tout selon la valeur résiduelle indiquée au contrat, soit pour un montant de 292 400 \$, plus les taxes applicables, de l'entreprise Brandt Tractor Ltd.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que le paiement pour le rachat de la niveleuse doit être effectué à l'ordre de John Deere Financial inc.

24-339 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le rachat de la niveleuse de marque John Deere, modèle 772GP, numéro de véhicule 200-19, le tout selon la valeur résiduelle indiquée au contrat, soit pour un montant de 292 400 \$, plus les taxes applicables, de l'entreprise Brandt Tractor Ltd. et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de huit (8) ans.

De préciser que le paiement pour le rachat de la niveleuse de marque John Deere, modèle 772GP, numéro de véhicule 200-19, le tout selon la valeur résiduelle indiquée au contrat, soit pour un montant de 292 400 \$, plus les taxes applicables, de l'entreprise Brandt Tractor Ltd., doit être effectué à l'ordre de John Deere Financial inc.

Les résolutions numéros 19-110 et 24-146 sont modifiées en conséquence.

Le certificat de crédit numéro 6843 est modifié pour autoriser cette dépense.

16. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION D'UN CAMION AUTOPOMPE (UNITÉ N° 281) - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'afin de renforcer la sécurité incendie et d'optimiser les ressources disponibles, le service de la sécurité incendie propose un projet de mise en location du camion autopompe 6 roues, Freightliner, M2, année 2006 (unité n° 281);

CONSIDÉRANT la présentation du projet de location et les recommandations du Service de la sécurité incendie.

24-340 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la location du camion autopompe 6 roues, Freightliner, M2, année 2006 (unité n° 281).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats de location à intervenir, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE » - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT le pouvoir du ministre découlant de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q., chap. H-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le statut de « zone touristique » de la Municipalité de Rawdon, vient à échéance le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler ce statut, qui autorise l'ouverture des commerces sur son territoire, sans restriction d'heures ou de jours.

24-341 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de renouveler son autorisation, en conformité avec la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q., chap. H-2.1), afin de permettre sur le territoire de la Municipalité de Rawdon que le public soit admis dans les établissements commerciaux, en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que les jours visés par l'article 3 de ladite loi, et ce, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, soit du 15 novembre 2024 au 14 novembre 2029, compte tenu de son statut de zone touristique.

18. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 9 août 2024, ayant causé des dommages importants à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation d'une somme de 400 000 \$ (taxes nettes), de l'excédent accumulé non affecté pour la réalisation de certains travaux jugés prioritaires ainsi que pour l'achat de matériaux et d'équipements.

24-342 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation d'une somme de 400 000 \$ (taxes nettes), de l'excédent accumulé non affecté pour la réalisation de certains travaux jugés prioritaires ainsi que pour l'achat de matériaux et d'équipements, le tout suivant les pluies diluviennes du 9 août 2024.

De retourner tout solde inutilisé de cette affectation à l'excédent accumulé non affecté, suivant la fin ces travaux.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

19. AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Tetra Tech QI Inc., pour des services professionnels en ingénierie pour la confection de plans, devis et la surveillance des travaux pour la mise à niveau des régulateurs D-1 à D-3 et postes de pompage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la firme Tetra Tech QI Inc., à solliciter, à déposer et à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et à signer tous les documents exigés en vertu de la LQE, la LCMVF, leurs règlements afférents et/ou auprès de tout autres ministères ou organismes concernés dans le cadre de ce projet et que la Firme Tetra Tech QI Inc., soit habilité à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires dans le cadre de ce dossier.

24-343 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la firme Tetra Tech QI Inc., à solliciter, à déposer et à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en de la LQE, la LCMVF, leurs règlements afférents et/ou auprès de tout autres ministères ou organismes concernés dans le cadre de ce projet et que la Firme Tetra Tech QI Inc., soit habilité à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires dans le cadre de ce dossier.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à émettre un chèque pour tout montant prévu par la Loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MELCCFP, le tout en respect de la grille de tarification applicable.

Le certificat de crédit numéro 7707 est émis pour autoriser cette dépense.

20. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 18 juillet 2024, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon la révision budgétaire du 18 juillet, la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 2000 \$ le tout tel qu'illustre par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Révision 01-03-2024	Révision 01-03-2024	Contribution municipale supplémentaire 10%
1613	3220, 12 ^e Avenue (22 logements)	51 196 \$	71 196 \$	2 000 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	8 759 \$	8 759 \$	0 \$
2889	3220, 12 ^e Avenue (5 logements)	3 295 \$	3 295 \$	0 \$
Total		63 250 \$	83 250 \$	2 000 \$

24-344 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2024 telle que présentée.

De déduire des sommes dues à la Municipalité par l'OMH la somme de 2 000 \$, représentant 10 % de son déficit supplémentaire d'opérations pour l'année 2024, rendant le solde dû cumulatif à la Municipalité, pour 2023 et 2024, à 15 223 \$.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

21. POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique et sexuel propre à protéger l'intégrité psychologique et physique des personnes à l'emploi de la Municipalité ainsi que la sauvegarde de leur dignité dans leur milieu de travail, une *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* a été adoptée par le conseil municipal en décembre 2018, laquelle a été modifiée en janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption le 27 mars 2024, du Projet de Loi 42 - *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, lequel introduit de nouvelles mesures visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel et à mieux protéger les travailleurs victimes de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel dans le cadre de leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de Loi 42 précise dorénavant les éléments qu'un employeur doit inclure dans sa politique de prévention et de traitement des situations de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel, lesquels entreront en vigueur le 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des nouvelles obligations, il y a lieu de remplacer la Politique actuelle par une nouvelle politique intitulée *Politique portant sur le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

24-345 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, en remplacement de la Politique actuelle.

De nommer le directeur général et greffier-trésorier ainsi que l'adjointe aux ressources humaines responsables de l'application de cette Politique.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

22. MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – CRÉATION DU POSTE DE MAGASINIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population, la Municipalité effectue des modifications à ses pratiques de gestion et à sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des modifications à la structure organisationnelle de la Municipalité, notamment au Service des travaux publics, afin de procéder à la création du poste de magasinier (poste régulier syndiqué à temps complet);

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera sous l'autorité du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-346 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la structure organisationnelle du Service des travaux publics soit modifiée de manière à créer le poste de magasinier, le tout sous l'autorité du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

23. NOMINATION D'UN MAGASINIER - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des modifications à sa gestion et sa structure organisationnelle afin d'accroître son efficacité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un magasinier au Service des travaux publics afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-347 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Normand Laplante au poste régulier à temps complet de magasinier au Service des travaux publics, à compter du ou vers le 3 septembre 2024, lequel sera assujetti à une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

24. EMBAUCHE D'UNE AIDE – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une aide à la Bibliothèque Alice-Quintal suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-348 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Maëva Tremblay à compter du ou vers le 21 août 2024 au poste étudiant à temps partiel d'aide à la Bibliothèque Alice-Quintal au Service des loisirs et de la culture, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

25. FESTIVAL DE LA ST-PATRICK 2025 – 14 AU 16 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture est à organiser la 3^e édition du Festival de la St-Patrick, lequel se déroulera du 14 au 16 mars 2025;

CONSIDÉRANT le rapport soumis faisant état des ajouts souhaités à la programmation ainsi que le budget proposé pour la tenue de cette 3^e édition de ce Festival.

24-349 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la 3^e édition du Festival de la St-Patrick, du 14 au 16 mars 2025.

D'approuver les ajouts souhaités à la programmation ainsi que le budget proposé pour la tenue de cette 3^e édition de ce Festival.

D'autoriser la chef de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, les demandes de soutien financier.

Cette dépense sera prévue au budget 2025.

26. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – OUVERTURE DE RUE – RUES HOLY CROSS ET DANTE (LOT 5 302 504) ET NOUVELLE RUE SUR LE LOT 5 302 505 – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE – MATRICULES 8501-58-7636 ET 8501-57-7297

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 23-33, adoptée le 13 février 2023, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé pour les lots no 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479 et 5 300 511, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2022, dossier : 28 409, minute : 41 258 pour les parcelles 4, 16 à 25 et 27 et le plan image préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2022, dossier : 28 409, minute 40 594 pour les parcelles 1 à 3, pour Groupe Lanodev inc. (ci-après: « le Promoteur »);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder aux travaux d'ouverture des rues Holy Cross et Dante (lot 5 302 504) et d'une nouvelle rue sur le lot 5 302 505, le tout afin de permettre la subdivision de douze (12) lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser par le Promoteur comprennent entre autres la mise à niveau de la section de la rue Dante existante en pierre, entre le boulevard Pontbriand et le 3820, rue Dante, dont les travaux dans cette portion consistent notamment au remplacement du réseau d'aqueduc (incluant le raccordement dans l'emprise du MTMD), à la mise à niveau de la structure de la chaussée, au drainage et à l'asphaltage, et qu'il y a lieu de prévoir un partage des coûts relatifs à ces travaux, incluant les coûts d'ingénierie civil liés à ces travaux (services professionnels), entre le Promoteur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés doivent obligatoirement être approuvés par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Promoteur des plans émis pour soumission datés du 4 juillet 2024, par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C., de l'estimé des coûts de travaux en date du 2 juillet 2024, du devis émis pour présentation daté du 19 mars 2024, préparé par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C. et son addenda daté du 29 avril 2024, du rapport d'étude géotechnique et environnementale de la firme Laboratoire X Inc., daté du 30 août 2021 et du rapport d'étude géotechnique, structure de la chaussée en date du 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures et équipements respectent les spécifications, dimensions ou gabarits et que la capacité de la fondation de rue respecte les standards édictés aux articles 7.1 et 7.2, incluant les adaptations prévues à l'article 7.3, du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement no 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis déposés par le Promoteur prévoient des travaux à réaliser en partie dans l'emprise de la route 341 (boulevard Pontbriand), étant sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que ces plans et devis doivent être approuvés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et tenir compte des conditions qui seront établies par le ministère, le cas échéant;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 24-308 en date du 8 juillet 2024, autorisant le Promoteur à déposer auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la demande de permis en lien avec les travaux à réaliser, le tout selon les conditions stipulées à ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics recommande l'approbation des plans et devis présentés pour les travaux d'ouverture des rues Holy Cross et Dante (lot 5 302 504) et d'une nouvelle rue sur le lot 5 302 505, comprenant entre autres la mise à niveau de la section de la rue Dante existante en pierre entre le boulevard Pontbriand et le 3820, rue Dante, selon sa note de service du 18 juillet 2024, le tout conditionnellement à l'approbation de ceux-ci par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à un partage des coûts pour la section de la rue Dante existante en pierre entre le boulevard Pontbriand et le 3820, rue Dante, et ce, de la façon suivante, à savoir :

- Remplacement de l'aqueduc : 100% (Municipalité);
- Drainage et structure de la chaussée : 50% (Municipalité) et 50% (Promoteur);
- Services professionnels : 100% (Municipalité).

CONSIDÉRANT QUE, selon l'estimé des coûts de travaux en date du 2 juillet 2024 et l'estimé des coûts d'ingénierie civil (services professionnels) liés à la réfection de la rue Dante en date du 29 février 2024 par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C., incluant une contingence de 10%, la portion à assumer par la Municipalité représente un montant estimé à 111 014,40 \$, taxes incluses.

24-350

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée
par la
résolution
n° 25-422
adoptée le
01-10-
2025

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les plans émis pour soumission datés du 4 juillet 2024, par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C., de l'estimé des coûts de travaux en date du 2 juillet 2024, du devis émis pour présentation daté du 19 mars 2024, préparé par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C. et son addenda daté du 29 avril 2024, du rapport d'étude géotechnique et environnementale de la firme Laboratoire X Inc., daté du 30 août 2021 et du rapport d'étude géotechnique, structure de la chaussée en date du 27 avril 2023 pour la construction des infrastructures en rapport avec les documents déposés, le tout selon les recommandations du Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, suivant sa note de service datée du 18 juillet 2024.

D'accepter le partage des coûts relatifs aux travaux à réaliser par le Promoteur comprenant entre autres la mise à niveau de la section de la rue Dante existante en pierre entre le boulevard Pontbriand et le 3820, rue Dante, dont les travaux consistent notamment au remplacement du réseau d'aqueduc (incluant le raccordement dans l'emprise du MTMD), à la mise à niveau de la structure de la chaussée, au drainage et à l'asphaltage, et ce, tel que prévu à la note de service du 18 juillet 2024 du Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, et d'autoriser conséquemment le remboursement au Promoteur, suivant les coûts réels, d'un montant n'excédant pas la somme de 111 014,40 \$, taxes incluses, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, le tout selon les modalités qui seront déterminées dans le protocole d'entente à intervenir entre le Promoteur et la Municipalité.

Que la somme n'excédant pas un montant de 111 014,40 \$, taxes incluses, relative aux partage des coûts relatifs aux travaux à réaliser par le Promoteur soit financée à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 177 (parapluie - travaux d'infrastructure et de voirie).

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7708 est émis pour autoriser cette dépense.

27. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÈGLEMENT ET ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – PROLONGEMENT DE LA RUE ROSEMARY - 115924 CANADA INC. ET PLACEMENT LES PRÉS INC. – LOTS NOS 5 959 964 ET 5 959 965 – MATRICULES 8200-59-8532 ET 8201-10-6394

CONSIDÉRANT les résolutions n° 14-395 et 16-192 adoptées respectivement aux séances du conseil municipal du 19 août 2014 et 12 avril 2016, autorisant la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et les entreprises Placements les Prés inc. et 115924 Canada inc. (ci-après nommées les « Promoteurs »), dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire et le prolongement de la rue Rosemary;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 62-2010 établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour le prolongement de la rue Rosemary intervenu entre la Municipalité de Rawdon et les promoteurs le 24 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réalisation des travaux par les promoteurs, d'importantes déficiences ont été constatées et subsistent depuis plusieurs années, empêchant ainsi la réception provisoire et définitive des travaux exécutés, dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT le litige entre les promoteurs et la Municipalité à l'égard les déficiences constatées et les travaux correctifs à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'échanges intervenus entre les promoteurs et la Municipalité, les parties sont disposées à régler ce dossier de manière complète et définitive et à conclure une entente de règlement afin que la Municipalité puisse prendre possession de la rue Rosemary composée des lots nos 5 959 964 et 5 959 965 et procéder aux travaux correctifs requis à même les garanties financières détenues par la Municipalité dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture ou la fermeture d'une rue ou d'un chemin et qu'il y a lieu de décréter l'ouverture de la rue Rosemary – Lots nos 5 959 964 et 5 959 965 dès la publication de l'acte de transfert de propriété en faveur de la Municipalité au registre foncier.

24-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente de règlement à intervenir avec les promoteurs, l'acte translatif de propriété en faveur de la Municipalité selon les considérations et modalités prévues aux termes de l'entente de règlement précitée, ainsi que tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à la publication de la transaction de transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge exclusive de la Municipalité et proviendront du poste budgétaire 55 136 20 000.

De décréter l'ouverture de la rue Rosemary connue comme étant les lots nos 5 959 964 et 5 959 965, et ce, suivant la publication de l'acte translatif de propriété en faveur de la Municipalité au Registre foncier.

28. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ORGANISME DE BASSINS VERSANTS L'ASSOMPTION (OBV)

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV) pour l'organisation de la journée « EscargoFolie » dans le cadre de son projet *Ensemble, stoppons la vivipare chinoise!*

24-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier d'un montant de 450 \$ à l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV) pour l'organisation de la journée « EscargoFolie » dans le cadre de son projet *Ensemble, stoppons la vivipare chinoise!*

Le certificat de crédit numéro 7710 est émis pour autoriser cette dépense.

29. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE certains contrats octroyés par la Municipalité, lesquels sont terminés, ont fait l'objet d'écart de quantités et de directives de changement supérieurs à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les écarts de quantités et directives de changements des contrats ci-dessous énumérés totalisant :

- 10 837,50 \$, plus les taxes applicables, pour les services de la firme Alliance Ressources humaines Inc. (contrat initial octroyé à 6 800 \$, plus les taxes applicables);
- 5 089,91 \$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels de gestion temporaire des demandes d'accès à l'information de la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. (contrat initial octroyé à 10 000 \$, plus les taxes applicables);
- 6 713,75 \$, plus les taxes applicables, pour les services de location d'une nivelleuse avec opérateur à l'entreprise Excavation Carroll Inc. (contrat initial octroyé à 18 450 \$, plus les taxes applicables);

- 5 870,63 \$, plus les taxes applicables, pour la réparation de la nivelleuse n° 200-19 par l'entreprise Brandt Tracteur Ltd. (contrat initial octroyé à 9 699,95 \$, plus les taxes applicables);
- 2 349,01 \$, plus les taxes applicables, pour les services de nettoyage de membranes du train #3 de nanofiltration par l'entreprise Les Équipements Lapierre inc. (Contrat initial octroyé à 19 026\$, plus les taxes applicables);
- 8 386,55 \$, plus les taxes applicables, pour les services de mise en place et d'entretien d'un sentier de glace sur le lac Rawdon à l'entreprise Nordikeau inc. (contrat initial octroyé à 9 700 \$, plus les taxes applicables);
- 4 665,22 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements et le contrat de service pour le système de téléphonie IP à l'entreprise Fleet informatique Inc. (contrat initial octroyé à 24 698,45 \$, taxes incluses);
- 6 981,16 \$, taxes incluses, pour l'achat d'ordinateurs, écrans et stations d'accueil auprès de l'entreprise Dell Canada Inc. (contrat initial octroyé à 11 151,47 \$, taxes incluses).

24-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles telles qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Les certificats de crédits pour chacune des dépenses ont été modifiés en conséquence.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

30. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2024.

24-354 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

30.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 1 125 164,23 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2024 au montant de 1 125 164,23 \$.

30.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 288 764,36 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour juillet 2024 totalisant 2 288 764,36 \$, les chèques numéro 5710 à 5932 au montant de 849 163,90 \$, moins les chèques annulés au montant de 336 186,90 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 841 876,36 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 934 543,36 \$, moins les dépôts directs annulés au montant de 632,36 \$.

30.3 LISTE DES ENGAGEMENTS – 3 601 519,86 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 juillet 2024 totalisant 3 601 519,86 \$.

30.4 LISTE DES ENTENTES – 9 158 717,99 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 juillet 2024 totalisant 9 158 717,99 \$.

30.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 55 298,80 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de juillet 2024 au montant de 55 298,80 \$.

30.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS – 480 131,67 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet 2024 au montant de 480 131,67 \$.

31. **CORRESPONDANCE**
32. **AFFAIRES NOUVELLES**
33. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
34. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

35. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-355 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 55.

(Signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire